



VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six, le mercredi 12 août à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
06/08/2026

DATE D'AFFICHAGE
06/08/2026

Mme Sonia LAGARDE	Mme Caroline COGNET
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Laure TRABELSI
M. Tristan DERYCKE-ANDREANI	Mme Anne-Laure POMMELET
Mme Chantal BOUYE	M. Julien TRAN AP
Mme Fabienne CHARDIGNY	Mme Charlotte THAIAWE
M. Maxim BANCK	Mme Vaimoe ALBANESE
M. Warren NAXUE	M. Yan SIVI
Mme Kimberley BARONI	M. Arthur LETOURNEULX
M. Emmanuel BERART	M. Cael NORMANDON
Mme Pascale SERVENT	M. Rayann LACHENY
M. Marc ZEISEL	Mme Virginie RUFFENACH
Mme Janine BAJON	M. Jordan COURTOT
M. Francis MALUIA	M. Ludovic TALIA
M. Marc LE LEIZOUR	M. Olivier THUPAKO
M. Jonas TAOFIFENUA	M. Philippe DUNOYER
Mme Suzanne ROESTAM	Mme Sandra HEMA
Mme Pascale LEMEDIONI	M. Yanis OUAMROUCHE
Mme Anne-Christine CHIMENTI	M. Michel DESMEUZES
M. Philippe BLAISE	
Mme Hélène ARNOUX	
Mme Laurence GALINIE	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	Mme Julie NGUYEN	Mme Mimsy DALY
		M Jérémie KATIDJO	M. Patrick GUILLON
			Mme Diane BUI-DUYET
			M. Jean SAUSSAY
Nombre de présents	: 39		Mme Christiane SARIDJAN
Nombre de votants (12 procurations)	: 51		Mme Tuilogona O'CONNOR
			M. Alexandre MACHFUL
			M. Pierre MESTRE
			Mme Naïa WATEOU
			M. Nicolas BRIGNONE
			M. Yann WAKA-AWA
			Mme Veylma FALAE

Monsieur Maxim BANCK a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-830

modifiant la délibération n° 2025-1208 du 17 décembre 2025 autorisant la gestion et l'exploitation du complexe tennistique Marie-Louise LHUILLIER sis au Ouen Toro sous la forme d'une délégation de service public

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 12 août 2026

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 20 août 2025,

VU la délibération n° 2025/1009 du 17 septembre 2025 relative au lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du complexe tennistique Marie-Louise LHUILLIER sis au Ouen Toro,

VU la délibération 2025-1208 du 17 décembre 2025 autorisant la gestion et exploitation du complexe tennistique Marie-Louise LHUILLIER sis au Ouen Toro sous la forme d'une délégation de service public au groupement conjoint de la Ligue de Tennis de Nouvelle-Calédonie et de la SARL NOUMÉA SPORTING CLUB,

VU le courrier du représentant du groupement conjoint de la Ligue de Tennis de Nouvelle-Calédonie et de la SARL NOUMÉA SPORTING CLUB,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/100 du 28 juillet 2026,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme, du développement durable et de l'attractivité économique et touristique (cauddaet) entendue en séance du 29 juillet 2026

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

A l'article 1^{er} de la délibération n° 2025-1208 du 17 décembre 2025 autorisant la gestion et l'exploitation du complexe tennistique Marie-Louise LHUILLIER sis au Ouen Toro sous la forme d'une délégation de service public au groupement conjoint de la Ligue de Tennis de Nouvelle-Calédonie et de la SARL NOUMÉA SPORTING CLUB, les mots "pour une durée de 18 ans, ou 25 ans si le groupement n'obtient pas de défiscalisation locale", sont remplacés par les mots "pour une durée de 25 ans".

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes afférents à cette opération.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifiée au groupement conjoint de la Ligue de Tennis de Nouvelle-Calédonie et de la SARL NOUMÉA SPORTING CLUB et publié par voie électronique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20260812-13207-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 18 août 2026

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 AOÛT 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

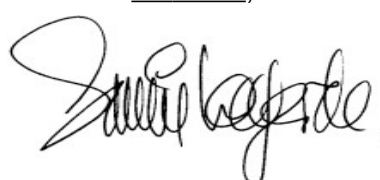
NOUMEA, LE 17 août 2026

Le secrétaire de séance,



Monsieur Maxim BANCK

Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- DU	1
- groupement conjoint de la Ligue de Tennis de Nouvelle-Calédonie et de la SARL NOUMÉA SPORTING CLUB	1
- MISE EN LIGNE	1